Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-008_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°008-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
20 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **17** - Votants : **19**

Séance du mardi 24 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés avec procuration : Monsieur FOREST Eric (pouvoir donné à Mme FAREY Evelyne), Monsieur NEVOT Gilles (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)

Excusés : Mesdames et Messieurs DUROT Françoise, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur LOHIER Jean Guy

OBJET : SDE 22 – AVENANT N°2 à la CONVENTION CONSTITUTIVE DU 7 AVRIL 2014

Avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE22

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement ainsi que tout document et à prendre toute décision nécessaire à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.